

27860



SMEHE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 060-200093516-20250929-2025_7_PA2-DE

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE HERMES ET ENVIRONS

Siège : Mairie de Hermes (60370)

E-mail : smehe60370@gmail.comSite internet : www.smehe-eaunotable.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs, dûment convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni le 29 septembre 2025 en Mairie de Berthecourt, salle du conseil, 30 rue du Château, 60370 BERTHECOURT, sous la présidence de M. Didier POPOT.

Membres présents :

MEMBRES	
En exercice	Présents 10
18	Votants 10

Communes	Délégués	
BAILLEUL SUR THERAIN		
BERTHECOURT	M. POPOT	Mme BORDERES
HEILLES		
HERMES	M. BRIGAUD	
HONDAINVILLE	Mme BRICHEZ	
ROCHY CONDE	M. LIBERT	
SAINT FELIX	M. LEBEGUE	M. ROUILLE
THURY SOUS CLERMONT	M. CLAux	
VILLERS SAINT SEPULCRE	M. MAYEUX	M. WAWRIN

Délibération n°07/2025 : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SUR LE PA2

Le Comité Syndical,

Le Président indique la nécessité pour le syndicat de mener des travaux sur le PA2, sécurisation, comptage et robinet de puisage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à la majorité :

- ↳ **AUTORISENT** Monsieur le Président à lancer toutes procédures pour la réalisation des travaux sur le PA2,
- ↳ **RETIENNENT** la société VEOLIA suivant le devis de 25 278.72 € HT,
- ↳ **SOLLICITENT** l'aide financière la plus élevée de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (50%),
- ↳ **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 060-200093516-20250929-2025_7_PA2-DE

S²LO

Fait et délibéré ce jour,
Pour extrait conforme,
Le Président, Didier POPOT

SMEHE
HERMES ET ENVIRONS
60370

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en Préfecture

Le 01/10/2025 et publiée le 01/10/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de laquelle elle est devenue exécutoire.

Le Président
Didier POPOT

SMEHE
HERMES ET ENVIRONS
60370